

COMMUNE DE SCHIFFFLANGE

ADRESSE POSTALE: CASE POSTALE 11 - L-3801 SCHIFFFLANGE - TEL.: 26 53 47 331 - FAX: 26 52 47 339

Collège échevinal

Avis sur projet d'urbanisation

Modification du plan d'aménagement général

ayant pour objet

un changement d'affectation
au lieu-dit « am Pärchen »

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Considérant la circulaire ministérielle N° 2930 du 08 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de modifications ponctuelles du PAG ;

Considérant notre plan d'aménagement général approuvé par l'autorité supérieure en date du 16 février 2012 ;

Considérant que la parcelle N° 3660/10619 est située en deux zones d'aménagement distinctes en l'occurrence la zone d'habitation HAB-1 et la zone d'habitation HAB-1b ;

Considérant que le découpage de la parcelle et sa localisation dans deux zones de développement différentes réduit le potentiel de développement de celle-ci ;

Tenant compte qu'un changement d'affectation sur une partie de la parcelle n'aura pas d'incidences négatives ni pour le quartier « am Pärchen » ni pour les parcelles avoisinantes ;

Tenant compte que le redressement des limites de zones d'affectation permettra de développer la parcelle et d'y intégrer un projet qui se ralliera au bâti existant du quartier « am Pärchen » et reprendra les caractéristiques du tissu urbain existant de ce quartier ;

Vu le courrier de Madame la Ministre de l'Environnement daté du 16 juillet 2018 relative à la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, déclarant que la modification du plan d'aménagement général n'est pas soumise à l'obligation d'une évaluation environnementale ;

Le collège échevinal :

Propose

Au conseil communal de procéder à une modification du PAG ayant pour objet le changement d'affectation de la partie de la parcelle N° 3660/10619 sise en zone d'habitation HAB-1 pour l'intégrer dans la zone d'habitation HAB-1b.